

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

Le 17 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DEVE 140** Convention d'occupation du domaine public avec la CPCU sur l'ensemble du secteur Clichy Batignolles (17<sup>ème</sup>).

**M<sup>me</sup> Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la CPCU sur l'ensemble du secteur Clichy Batignolles, 75017 ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la CPCU sur l'ensemble du secteur Clichy Batignolles (17<sup>ème</sup>) pour permettre l'installation dans le parc Martin Luther King de la ZAC Clichy Batignolles des canalisations nécessaires au transport de l'eau chaude basse température nécessaire au secteur.

Article 2 : La recette correspondante est arrêtée à un montant de 955 euros TTC pour la première année.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 23, article 2313, rubrique 823, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2013 et suivantes.